

COMMISSION DE VALIDATION DES DONNEES POUR L'INFORMATION SPATIALISEE

Fiche d'identification du standard

Nom	Éolien Terrestre – version 1
Description du contenu	<p>Comme d'autres pays, notamment de l'union européenne, la France a ratifié en 1997 le protocole de Kyoto imposant notamment une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette volonté internationale s'est traduite au niveau européen par une politique de développement des énergies renouvelables, dont l'énergie éolienne fait partie. Le Grenelle de l'environnement fixe pour objectif d'atteindre une puissance de 19 000 MW d'énergie éolienne à l'horizon 2020 et définit un nouveau cadre pour le développement de l'éolien terrestre. Ce cadre prévoit notamment la création de schéma régionaux de l'éolien organisant la mise en place des zones de développement de l'éolien.</p> <p>Le présent standard de données concerne les données localisées du domaine de l'éolien terrestre. Il correspond aux spécifications détaillées à respecter pour constituer une base de données géographiques sur la connaissance et le développement de la filière éolienne sur le territoire français. Ces données doivent servir dans le cadre du suivi de la politique française de développement des énergies éoliennes terrestres. Cette politique est déclinée et suivie par un grand nombre d'acteurs locaux : services régionaux et départementaux de l'État, collectivités territoriales, sociétés concessionnaires et citoyens. Les DREAL ont un rôle de coordination des différentes parties prenantes du développement de l'énergie éolienne.</p> <p>Le développement de l'éolien se fait au moyen d'outils réglementaires dont le mode de localisation, la définition métier et les principales caractéristiques sont fournies dans ce standard :</p> <ul style="list-style-type: none"> • schéma régional éolien, • zones favorables à l'éolien, • zones de développement éolien, • permis de construire éoliens. <p>L'ensemble de ce dispositif réglementaire conduit à la construction d'éoliennes regroupées en parcs éoliens. Ces deux entités font également partie de ce standard.</p> <p>Ce standard de données ne traite pas le domaine de l'éolien en mer.</p>
Thème principal	<ul style="list-style-type: none"> • Économie • Environnement • Services d'utilité publique
Lien avec un thème INSPIRE	<p>Les données relevant de l'éolien terrestre et standardisées dans ce présent document sont susceptibles d'être concernées par au moins deux thèmes de la directive INSPIRE. Il s'agit des thèmes figurant à l'annexe 3 de la directive INSPIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 11 « Zones de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration » pour ce qui concerne les schémas régionaux éoliens et leur zones favorables, et les zones de développement éolien et • 8 « Lieux de production et sites industriels » pour ce qui concerne les éoliennes et les parcs éoliens
Zone d'application	<p>France entière</p>
Objectif des données standardisées	<p>Les données standardisées sur l'éolien terrestre ont vocation à alimenter le suivi du développement de l'éolien aux niveaux régional et départemental (zones favorables, zones de développement, parcs, autorisation de construire).</p> <p>Assurer un suivi harmonisé et actualisé du développement de l'éolien terrestre et rendre l'information accessible à tous (services publics, secteur économique, grand public) figurent parmi les objectifs de ce travail de standardisation.</p> <p>Enfin, les missions confiées aux services régionaux DREAL, aux directions départementales et aux collectivités territoriales font qu'elles doivent collaborer et s'échanger des données sur la filière éolienne, échanges que l'utilisation de ce présent standard facilitera.</p>
Représentation spatiale	<p>Les données géographiques concernées sont de nature vectorielle (polygones, lignes et points)</p>
Résolution, niveau de référence	<p>La résolution des données concernées par ce standard varie entre le 500 000 (pour les zones favorables à l'éolien) jusqu'au 5 000 (pour les mats d'éolienne). La résolution spatiale dépend de la nature géographique des données, du référentiel géographique et du procédé utilisés lors de leur saisie.</p> <p>Le suivi de la filière de l'éolien terrestre est assuré aux niveaux régional et départemental du ministère en charge du développement durable. Les données produites dans le cadre de ce suivi sont d'un niveau régional, départemental ou communal.</p>